



Porte plainte en diffamation

Par **peter 68**, le **01/06/2008 à 08:44**

bonjour,rnje suis un pere de famille et j ai obtenu le droit de garde de mon fils en fevrier 2002 depuis mon ex me mets des batons dans les roues .rnsuite a une enquete social j ai ete accuser a tord avec une tiers personne, je voudrais porter plainte pour diffamation mais je ne veux pu ouvrir une nouvelle affaire je veux en finir avec cette affaire rnou doit je porter plainte pour diffamation ?rnmon fils voit actuellement sa mere dans un milieu securiser (cas de maltraitance prouver)rnje voudrais savoir si juste des lettres de temoignages suffisent pour prouver mon innocence et contrecarrer ses plans en attendant le nouveaux jugement qui est fixe au mois de septembre concernant un droit de visite et d hebergement, je precise que aussi qu il nest pas question vis a vis de l enquete sociale que l enfant retourne chez sa mere rnmerci d avance

Par **novice43**, le **01/06/2008 à 15:19**

bonjour,rnrnCe sujet a été abordé de manière différente mais concernant la diffamation, voici ce qu'a écrit "Frog" Administrateur d'un des forums : rnrnLes conditions cumulatives nécessaires pour caractériser la diffamation sont : rn- Une allégation ou un faits précis rn- Un fait qui porte atteinte à l'honneur rn- Une victime identifiable rn- Une intention coupable rn- Une publicité rnrnToute personne poursuivie pour diffamation peut échapper à la condamnation pénale si elle prouve la vérité des faits dénoncés. rnrnIl est donc possible de raconter tout et n'importe quoi, du moment qu'en cas de litige on soit en mesure de prouver la véracité des faits relatés. rnrncordialement,